

Nicolas HERRMANN

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Toulouse



**ASSOCIATION CRECHE
PARTENTALE PREMIERS PAS
SUR LA TERRASSE**

5 impasse Victor Allègre
31500 TOULOUSE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

DE L'ASSOCIATION CRECHE PARENTALE PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Toulouse

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

DE L'ASSOCIATION CRECHE PARENTALE PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs, les Membres de l'organe délibérant,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CRECHE PARENTALE PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable en application du nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la présentation des états financiers.

Fondement de l'opinion

▪ *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

▪ *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes

qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

▪ **Changement de méthode comptable**

Comme mentionné ci-avant, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable ANC 2022-06, relative à la présentation des états financiers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres délibérants.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

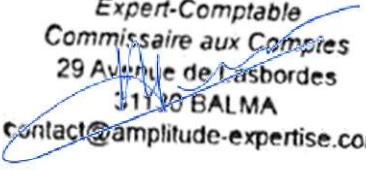
Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Toulouse,
Le 10 avril 2026

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
29 Avenue de Lasbordes
31130 BALMA
contact@amplitude-expertise.com

Nicolas HERRMANN
Commissaire aux Comptes

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	110 161,00	73 480,39	36 680,61	43 507,81	- 6 827
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Participation					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés à de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)	110 161,00	73 480,39	36 680,61	43 507,81	- 6 827
Stocks et en-cours					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production					
Produits finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	12 806,37		12 806,37	12 748,66	58
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				228,68	- 229
. Personnel				81,20	- 81
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	108 177,75		108 177,75	101 463,78	6 714
Charges constatées d'avance	148,00		148,00	2 416,23	- 2 268
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
. Actions propres					
. Autres titres					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					

Nicolas HERRMANN

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

29 Avenue de Lasbordes

31130 BALMA

contact@amplitude-expertise.com

ACTEVA

Page 2

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Disponibilités	281 016,57		281 016,57	241 946,63
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	402 148,69		402 148,69	358 885,18
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecart de conversion et diff. d'évaluation actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I +II +III +IV +V +VI +VII)	512 309,69	73 480,39	438 829,30	402 392,99

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
 29 Avenue de Lasbordes
 31130 BALMA
 contact@amplitude-expertise.com

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital (dont versé :)			
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	270 142,61	254 174,83	15 968
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	32 136,50	15 967,78	16 169
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Subventions d'investissement	31 131,40	35 121,32	- 3 990
Provisions réglementées			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	333 410,51	305 263,93	28 147
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	9 583,61	7 294,11	2 290
TOTAL DES PROVISIONS (II)	9 583,61	7 294,11	2 290
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 814,65	11 233,51	- 1 419
Dettes fiscales et sociales	86 020,53	78 601,44	7 419
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES (III)	95 835,18	89 834,95	6 000
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (IV)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	438 829,30	402 392,99	36 436

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
 Expert-Comptable
 Commissaire aux Comptes
 29 Avenue de Lasbordes
 31130 BALMA
 contact@amplitude-expertise.com

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue	414 809,01	403 526,02	11 283	2,80
Montant net du chiffre d'affaires	414 809,01	403 526,02	11 283	2,80
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions	155 700,02	143 000,57	12 699	8,88
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	466,70		467	N/S
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits	1 566,42	2 788,91	- 1 222	-43,83
Total des produits d'exploitation (I)	572 542,15	549 315,50	23 227	4,23
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (1)	115 359,76	93 361,24	21 999	23,56
Impôts, taxes et versements assimilés	8 609,03	7 284,85	1 324	18,18
Salaires	348 282,17	368 804,33	- 20 522	-5,56
Cotisations sociales	61 843,89	63 489,69	- 1 646	-2,59
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6 827,20	7 201,08	- 374	-5,19
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		466,70	- 467	-100
Dotations aux provisions	2 289,50	2 059,14	230	11,19
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres charges	470,92	19,92	451	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	543 682,47	542 686,95	996	0,18
(1) Y compris :				
Redevances de crédit-bail mobilier				
Redevances de crédit-bail immobilier				
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	28 859,68	6 628,55	22 231	335,38
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (2)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés	3 763,82	4 099,96	- 336	-8,20
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)	3 763,82			

Nicolas HERRMANN

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

29 Avenue de Lasbordes

31130 BALMA

contact@amplitude-expertise.com

ACTEVA

Page 6

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Charges financières :				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (3)				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (VI)				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 763,82	4 099,96	- 336	-8,20
3.RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	32 623,50	10 728,51	21 895	204,08

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
 Expert-Comptable
 Commissaire aux Comptes
 29 Avenue de Lasbordes
 31130 BALMA
 contact@amplitude-expertise.com

Page 7

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels		6 309,47	- 6 309	-100
Total des produits exceptionnels (VII)		6 309,47	- 6 309	-100
Charges exceptionnelles		653,20	- 653	-100
Total des charges exceptionnelles (VIII)		653,20	- 653	-100
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		5 656,27	- 5 656	-100
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	487,00	417,00	70	16,79
Total des Produits (I+III+V+VII)	576 305,97	559 724,93	16 581	2,96
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	544 169,47	543 757,15	412	0,08
BENEFICE OU PERTE	32 136,50	15 967,78	16 169	101,26
(2) Dont produits concernant les entités liées				
(3) Dont intérêts concernant les entités liées				

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
 Expert-Comptable
 Commissaire aux Comptes
 29 Avenue de Lasbordes
 31130 BALMA
 contact@amplitude-expertise.com

Page 8

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE 5 IMP VICTOR ALLEGRE 31000 TOULOUSE

07/04/2026

Annexes

PREAMBULE

En préambule, l'association PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE est une crèche collective accueillant des enfants de 2 mois à 3 ans.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 438 829,30 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 32 136,50 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui seront arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2026.

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

29 Avenue de Lasbordes

31130 BALMA

contact@amplitude-expertise.com

Page 20

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE 5 IMP VICTOR ALLEGRE 31000 TOULOUSE

07/04/2026

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le règlement ANC n° 2022 06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir le tableau ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative «/31-12-2024/», entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

En euros	2024		2025	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Provision indemnités engagements retraite	15300000	7 294,11	15210000	9 583,61
Produits à recevoir	46870000	101 463,78	46700000	108 177,75
Remboursement charges de personnel (formation)	61850000	12 954,00	64900000	25 559,04
Remboursements honoraires psychologue	62265000	2 352,00	70800000	1 320,00
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	77700000	4 764,90	74700000	3 989,92

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

- La directrice de la crèche est en arrêt maladie depuis le 09 août 2024. Elle a été remplacée depuis le 26 août 2024.
- Le 31 mars 2026, l'association a été informée que la directrice, jusqu'alors en arrêt maladie, a été déclarée inapte à son poste par le médecin du travail, avec impossibilité de reclassement. Cette situation va entraîner le versement d'indemnités et charges dont le montant va dépendre de l'origine professionnelle ou non de l'inaptitude.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**METHODE GENERALE**

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable, sauf sur la présentation des comptes annuels retenue qui a été modifiée afin de suivre le plan comptable préconisé par la CAF.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
 29 Avenue de Lasbordes
 31130 BALMA
 contact@amplitude-expertise.com

Page 21

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

[illegible]**Provisions pour risques et charges :**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Contributions volontaires :

Il n'est pas procédé à la valorisation des contributions volontaires notamment concernant les permanences et les groupes de travail assurés par les parents, simplement car leur estimation n'est pas réalisable.

A la demande de la Mairie de Toulouse, l'aide indirecte de la ville correspondant à la valorisation des locaux mis à disposition par celle-ci ainsi que les prestations de travaux d'entretien sur les locaux, a été portée dans les comptes.

Cette aide correspond à un montant de 30 676 euros pour les loyers.

Une part des travaux d'entretiens sont dorénavant à la charge de l'association.

Nicolas HERRMANN

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes Page 22

29 Avenue de Lasbordes

31130 BALMA

contact@amplitude-expertise.com

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE 5 IMP VICTOR ALLEGRE 31000 TOULOUSE

07/04/2026

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	110 161			110 161
Immobilisations financières				
TOTAL	110 161			110 161

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	22 743	5 356		28 099
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	43 910	1 472		45 382
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	66 653	6 828		73 481
TOTAL GENERAL (I+II)	66 653	6 828		73 481

Si l'association dispose pour l'exercice de son activité d'immobilisations sans en être propriétaire (prêt à usage, crédit-bail), une information les concernant est à donner si leur importance le justifie.

Fournir une explication en cas de reprise exceptionnelle d'amortissement. Les éléments significatifs ou importants peuvent être précisés.

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable
 Commissaire aux Comptes
 29 Avenue de Lasbordes
 31130 BALMA
 contact@amplitude-expertise.com

Page 23

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE 5 IMP VICTOR ALLEGRE 31000 TOULOUSE

07/04/2026

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	12 806	12 806	
Autres créances			
Charges constatées d'avance	148	148	
TOTAL	12 954	12 954	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	108 178
TOTAL	108 178

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable
 Commissaire aux Comptes
 29 Avenue de Lasbordes
 31130 BALMA
 contact@amplitude-expertise.com

Page 24

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE 5 IMP VICTOR ALLEGRE 31000 TOULOUSE

07/04/2026

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	254 175	15 968			270 143
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	15 968	-15 968	32 137		32 137
Dont générosité du public					
Situation nette	270 143		32 137		302 279
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	35 121			3 990	31 131
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	305 264		32 137	3 990	333 411
TOTAL dont générosité du public					

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	9 815	9 815		
Dettes fiscales et sociales	86 021	86 021		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	95 835	95 835		

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes
29 Avenue de Lasbordes
31130 BALMA
contact@amplitude-expertise.com

ACTEVA

Page 25

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE 5 IMP VICTOR ALLEGRE 31000 TOULOUSE

07/04/2026

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	4 438
Dettes fiscales et sociales	64 976
Autres dettes	
TOTAL	69 413

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable
 Commissaire aux Comptes
 29 Avenue de Lasbordes
 31130 BALMA
 contact@amplitude-expertise.com

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE 5 IMP VICTOR ALLEGRE 31000 TOULOUSE

07/04/2026

Annexes (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Concours publics et subventions

Conformément aux normes comptables applicables, les subventions sont comptabilisées dès leur notification d'octroi.

Le total des subventions d'exploitation comptabilisées est de 151 710 euros dont la répartition par autorité administrative est la suivante :

- Etat : 8 083 euros
- CAF : 38 657 euros
- Mairie de Toulouse : 104 970 euros

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes Page 27
29 Avenue de Lasbordes
31130 BALMA
contact@amplitude-expertise.com

PREMIERS PAS SUR LA TERRASSE 5 IMP VICTOR ALLEGRE 31000 TOULOUSE

07/04/2026

Annexes (suite)

AUTRES INFORMATIONS**Situation fiscale de l'association**

L'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux. Toutefois elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés assis sur les revenus patrimoniaux soumis.

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 9 583,61 euros.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur:

- le salaire en fin de carrière
- les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- table turnover : turn-over faible pour les cadres et turn-over extrêmement fort pour les non-cadres
- table de mortalité : INSEE 2025
- taux de progression des salaires : 1,5 %
- taux d'actualisation : 3,6 %
- taux de charges des cadres : 49,63 %
- taux de charges des non-cadres : 30,81 %
- âge de départ à la retraite : 65-67 ans

Rémunération des cadres dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non cadres	12	
TOTAL	13	0

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 2 100 euros.

ACTEVA

Nicolas HERRMANN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
 29 Avenue de Lasbordes
 31130 BALMA
 contact@amplitude-expertise.com

Page 28

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.